

**DECISION n° 2024/013**

**VENTE DU VEHICULE RENAULT KANGOO EP-482-QS**

**Le Président de la communauté de communes MONT-LOZERE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Considérant** qu'en 2021, la Communauté de Communes Mont Lozère a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion RENAULT KANGOO pour un montant de 1 250 € TTC,

**Vu** la vétusté du véhicule et la demande d'achat par le Garage du Mont Lozère,

**Considérant** que le véhicule est vendu d'occasion dans l'état et que le prix fixé est de 50 €,

**DECIDE**

**Article 1 :** De vendre le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EP-482-QS au Garage du Mont Lozère, ZA La Remise, Le Bleynard, 48190 Mont Lozère et Goulet, pour la somme de 50 euros TTC.

**Article 2 :** de sortir le bien n° 2021/09 de l'inventaire de la CCML.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 15 avril 2024  
Le Président,  
Jean de Lescure



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le ...15 avril 2024....., de la publication le ...15 avril 2024.....